

Statuts de l'Association « Supporters LFTT »



Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« **Supporters LFTT** ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de supporter le club de tennis de table de la ville de La Flèche « La Flèche TT ».

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :
87 avenue d'Estournelles de Constant, 72200 La Flèche.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres actifs qui font partie du bureau et de membres classiques.

Article 6 – Rémunération

Aucun membre ne peut être rémunéré.

Article 7 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement le plus récent.

Article 8 – Cotisations

Le montant de la cotisation est défini dans le règlement.

Article 9 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons ;
- Les éventuelles subventions des collectivités locales ;
- Les ventes.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins deux membres et d'au plus onze membres, élus pour un an.

Parmi ces membres doivent figurer impérativement un président et un trésorier.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Ce règlement fixera les divers points non prévus par les statuts. Le règlement est disponible sur le site <https://supporters-lfft.neocities.org/reglement>.

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale ou si besoin est, sur proposition du bureau.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du bureau présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à La Flèche, le 17 juillet 2025

Signatures des membres fondateurs : Respectivement le président, le trésorier, et le secrétaire.

- FERRETTE--CARTEREAU Yoni 
- LOISEAU Jules 
- BAZIN Morgan 